

Québec, le 21 octobre 2019

MODIFICATION

Ministère des Transports du Québec
Bureau de la coordination du Nord-du-Québec
26, Mgr Rhéaume, 2^e étage
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3J5

N/Réf. : 3215-07-008

Objet : Aéroport nordique d'Inukjuak
Aménagement des pentes douces en milieux humides
(adaptation aux changements climatiques)

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 8 mai 1986 en vertu de l'article 201 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), et modifié les 29 septembre 1986, 6 mars 1987 et 8 avril 2014, à l'égard du projet ci-dessous :

- Aéroport nordique d'Inukjuak.

À la suite de votre demande datée du 24 avril 2019 et complétée le 15 juillet 2019 et conformément à la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, et à la suite du dépôt de la déclaration exigée en vertu de l'article 115.8 de ladite loi, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser la modification suivante :

- Rechargement granulaire de la piste d'atterrissage existante, remplacement du balisage lumineux et aménagement de pentes douces à quelques endroits le long de la piste d'atterrissage.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de M. Sylvain Beulé, du ministère des Transports du Québec, à l'Administrateur provincial de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, datée du 24 avril 2019, concernant la demande de modification du certificat d'autorisation pour l'aéroport d'Inukjuak en vue d'aménager des pentes douces en milieux humides (adaptation aux changements climatiques), 2 pages et 1 pièce jointe :

MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3215-07-008

Le 21 octobre 2019

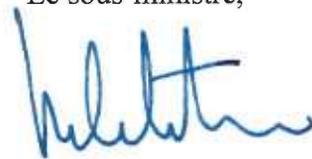
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Demande de modification du certificat d'autorisation pour le projet d'adoucissement des pentes, rechargement granulaire de la piste d'atterrissage et remplacement du balisage lumineux à l'aéroport d'Inukjuak*, avril 2019, 305 pages;
- Lettre de M^{me} Danielle Fleury, du ministère des Transports du Québec, à l'Administrateur provincial de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, datée du 15 juillet 2019, concernant la demande de modification du certificat d'autorisation pour l'aéroport d'Inukjuak en vue d'aménager des pentes douces en milieux humides (adaptation aux changements climatiques), 2 pages et 1 pièce jointe :
 - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Complément d'information à la demande de modification du certificat d'autorisation pour le projet d'adoucissement des pentes, rechargement granulaire de la piste d'atterrissage et remplacement du balisage lumineux à l'aéroport d'Inukjuak*, juillet 2019, 23 pages.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Croteau', is written over a light blue circular stamp.

Marc Croteau